

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 059-215905647-20240404-24_04_44-DI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Avril 2024

La secrétaire de séance : Délibération n°24-04-44

Objet : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Nombre de membres : 23
- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 04 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : Eric BLONDIAUX, Maire

<u>Etaient présents</u>: BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / MATER Firdaouce / MEDJAHED Farid / CAMPHIN Nathalie / GABET Jérémy / DHAUSSY Francine / PENAUD Patrick / DUPONT Brigitte / FLAMEY Martine / WATTIER Christiane / ROCQ Gilles / ROSSANO Sébastien / HEBERT Christelle / COZETTE Bruno / MATER Rudy / COSSART Morgan / BLAMPAIN Evan / DUVIVIER Laurent / HOUPE Loïc / CAREMIAUX Sylvie / DOLEZ Hélène

Etaient absents : LEVREZ Jacqueline

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Brigitte DUPONT est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 22- Contre : 00- Abstention : 00

EXPOSÉ:

Depuis 2019, La Porte du Hainaut s'est engagée résolument dans la réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Cette démarche a pour objectif de préparer le futur du territoire pour bien y vivre : des mobilités moins polluantes, des logements mieux isolés, une santé préservée avec une meilleure alimentation et qualité de l'air, une biodiversité sauvegardée...

Après une phase de diagnostic et d'écriture de la stratégie territoriale, La Porte du Hainaut élabore désormais le plan d'action de son Projet de Territoire. Consciente qu'un développement durable se doit d'être aussi soutenable et au plus proche des attentes et réalité du terrain, il a été décidé de renforcer cette stratégie de transition énergétique avec comme objectif d'inscrire notre territoire sur une trajectoire d'autonomie énergétique, en agissant à la fois sur la sobriété, l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 059-215905647-20240404-24_04_44-DE

Les services de l'Etat ont invité les communes à remettre, au plus tard durant le mois de décembre 2023, leurs propositions de zones d'accélération, de règlementation ou d'exclusion et une nouvelle relance des services de l'Etat demande une délibération avant le 31 mars 2024 indiquant les zones d'accélération des énergies renouvelables pressenties sur la commune.

Cependant, la Porte du Hainaut a proposé par courrier une alternative au Préfet, qu'il a approuvée, consistant à définir avec les maires ces zones d'accélération dans le cadre de la stratégie communautaire de transition énergétique.

Vu le Plan Climat de la Porte du Hainaut adopté en juillet 2023 portant sur les objectifs communs de réduction des consommations d'énergies et de développement des énergies renouvelables

Vu la proposition de la CAPH dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique de son territoire et l'avis favorable de monsieur le Préfet relevant la pertinence de cette démarche collective qui se traduira d'ici la fin de l'été 2024 par un relevé des zones d'accélération des énergies renouvelables pressenties Il est proposé au conseil municipal de s'inscrire dans cette démarche collective portée par la Porte du Hainaut afin de définir les zones d'accélérations des énergies renouvelables à déclarer sur les territoires communaux, les conditions d'acceptabilité des installations de production d'ENR, les modèles économiques et organisations nécessaires à mettre en place.

D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures:

Le Maire,

Le(la) secrétaire de séance,